

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2020

ENCADRER SOUS-TRAITANCE - (N° 2954)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° AS2

présenté par

M. Chiche, Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Chapelier,  
Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Nadot,  
M. Orphelin, M. Taché, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Villani, Mme Wonner, Mme Josso et  
Mme Lazaar

-----

**TITRE**

Au début de l'intitulé, substituer aux mots :

« Femmes de ménage »

Les mots :

« Agentes et agents de propreté ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réécrire le titre de la proposition de loi pour privilégier l'emploi des termes agentes et agents de propreté à celui de femme de ménage, qui est sexiste.

L'objectif n'est évidemment pas d'invisibiliser le fait que le métier d'agent de propreté soit un métier à prédominance féminine, mais plutôt de prendre en considération les conséquences de la ségrégation des professions selon le genre.

De nombreux travaux ont en effet montré que les femmes et les hommes occupant une profession à personnel majoritairement féminin subissent la même dévalorisation salariale et sociale, et les mêmes conditions de travail dégradées – horaires décalées, cadences infernales, etc. Il semble donc peu opportun d'exclure les hommes du titre de cette proposition de loi.